

Compte rendu de la séance du 21 juin 2022

Le vingt et un juin deux mille vingt deux, à vingt heures trente à la Mairie, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DUTRANOIS, Maire.

Conseillers en exercice : Monsieur Alain DUTRANOIS, Monsieur Noël ROUX, Madame Maryse VINÇON, Madame Josiane DUBOIS, Monsieur Jorge SILVA, Monsieur Gérard GARCIA, Monsieur Didier CRUZOL, Monsieur Jonathan MEIKOW, Monsieur Jacques ROUGER, Madame José TEN DIJK-VAN DIERMEN et Monsieur Christian BEAUCLERCQ

Représentés : Madame Josiane DUBOIS a donné procuration à Noël ROUX

Absents excusés : , Monsieur Jacques ROUGER

Absents : Monsieur Jorge Silva et Monsieur Gérard GARCIA

Madame Maryse VINÇON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

Ordre du jour:

- 1) Fixation du prix des concessions cimetièrre - subvention AIPE Sérignac/Mauroux
- 2) Présentation projet photovoltaïques par l'entreprise TSE
- 3) Nouveautés et commentaire du PLUi, présentation de la carte
- 4) Éclairage public mairie + château
- 4) Questions diverses

Délibérations du conseil:

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (DE 2022 09)

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 2223-1,

M. le Maire propose de mettre en place de nouveaux tarifs pour les concessions funéraires. Ce prix proposé est le prix moyen appliqué en Occitanie.

Concession simple 2 m2	Concession double 4 m2
Trentenaire : 250 €	Trentenaire : 500 €
Cinquantenaire : 400 €	Cinquantenaire : 800 €

**Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [7] voix pour, [1] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de revaloriser le prix des concessions.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

SUBVENTION A AIPE MAUROUX/SERIGNAC (DE 2022 10)

L'association "AIPE MAUROUX/SERIGNAC" dont le siège est à 'L'Ecole Maternelle » Le Bourg » 46700 MAUROUX (Association de parents d'élèves)

Dans le cadre du financement d'un voyage de 3 jours et 2 nuits au mois de juillet 2022 du RPI en classe de Mer à Biscarrosse, elle a sollicité auprès de la Commune de Floressas, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 16 Mars 2022, l'association a adressé un courrier à M. Le Maire.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " AIPE MAUROUX/SERIGNAC " une subvention de 200 euros pour le voyage des écoles. Cette dépense sera imputée au compte / 6574

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [8] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'accorder la subvention de 200 € à l'AIPE Mauroux/Sérignac.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Présentation du projet photovoltaïques de l'entreprise TSE

Remise des livrets de concertation. La commune de Florassas ne souhaite pas donner un signe positif à ce projet d'ombrières agrivoltaïques.

La commune préférerait étudier des projets de panneaux sur toitures.

Nouveautés et commentaire du PLUi, présentation de la carte

Présentation et explications de la carte communale du PLUi aux membres du conseil

Éclairage public mairie + château par l'entreprise EPEG

Présentation des devis et consultations d'autres entreprises, le conseil à l'unanimité trouve les devis trop excessifs, d'autres consultations sont en cours.

Questions diverses

- La statue de la Sainte Vierge de l'église de Floressas a été rénovée et reprendra sa place lorsque le retable aura été remis en place.

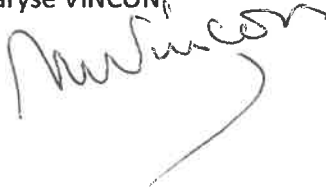
- Compte rendu de la réunion du SIVU du 17/06/2022 sur les réalisations et les projets des écoles de Sérignac et Mauroux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures.

La secrétaire,

Le Maire

Maryse VINCON,



Alain DUTRANOIS

